

MAIRIE DE
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon**

Publié le : 23/05/2025

VOI.25.00.A01339

OBJET : Arrêté temporaire de circulation
RUE EUGENE VIOLLET LE DUC, CHEMIN DE LA COMBE SARAGOSSE,
CHEMIN DE VIEILLEY, CHEMIN DES MONTARMOTS et CHEMIN DE LA SELLE

La Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire
Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée
Vu la demande du service Études et Travaux - secteur opérationnel
Considérant que des travaux d'implantation d'un système de contrôle d'accès (borne escamotable) rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 02/06/2025 au 01/08/2025
RUE EUGENE VIOLLET LE DUC

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 02/06/2025 et jusqu'au 01/08/2025, la circulation des véhicules est interdite RUE EUGENE VIOLLET LE DUC dans sa partie comprise entre le CHEMIN DE LA COMBE SARAGOSSE et la RUE HECTOR GUIMARD à partir de 08h00 le 02/06.

Cette disposition ne s'applique pas aux riverains du N°01 au N°15 de la rue.

Article 2 : À compter du 02/06/2025 et jusqu'au 01/08/2025, une déviation est mise en place à partir de 08h00 le 02/06 pour tous les véhicules circulant depuis le CHEMIN DE LA COMBE SARAGOSSE vers la RUE EUGENE VIOLLET LE DUC du N°15 au N°79, vers l'IMPASSE AUGUSTE PERRET et vers la RUE MARCEL ET MAURICE BOUTTERIN. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- CHEMIN DE LA COMBE SARAGOSSE en direction du carrefour à sens giratoire CHEMIN DE VIEILLEY / CHEMIN DE LA COMBE SARAGOSSE
- CHEMIN DE VIEILLEY en direction du BOULEVARD LEON BLUM
- CHEMIN DES MONTARMOTS
- CHEMIN DE LA SELLE
- RUE EUGENE VIOLLET LE DUC

Article 3 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le Service Etudes et Travaux - secteur opérationnel.



Article 4 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 5 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au registre des arrêtés et sur le site internet de la Ville, conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 22 MAI 2025

Pour la Maire,
Par délégation,



Marie ZEHAF
Conseillère Municipale Déléguée